

Rencontres nationales du droit foncier (RNDF)

4^e édition

Les servitudes Droit public - Droit privé

4 ateliers pratiques animés
par 4 binômes juriste/géomètre-expert

Validation
de
14 heures
de formation

Lyon

6 & 7 février 2025

Également en visio

Sous la responsabilité pédagogique de
Jean-Marc ROUX
Directeur scientifique des éditions Edilaix

Un événement

Edilaix
Société d'édition et de formation
juridiques immobilières

**Droit
de la Voirie**
La revue des propriétés publiques

Annales des Loyers
et de la propriété commerciale, rurale et immobilière

Rencontres nationales du droit foncier (RNDF)

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis exigé pour cette action de formation.

PUBLICS VISÉS

Les Rencontres nationales sont destinées à parfaire et à actualiser les connaissances des professionnels en exercice, notamment des maires et personnels des communes ou des métropoles, des géomètres-experts, des avocats, des notaires.

MÉTHODES ET OUTILS

La responsabilité pédagogique des rencontres est assurée par Jean-Marc ROUX, maître de conférences à Aix-Marseille Universités. Un dossier de travail comprenant des cas concrets est remis à chacun des inscrits sous format numérique. Temps d'échanges favorisés par les intervenants. Salle pour un effectif maximal de 60 participants.

HOMOLOGATION ET HABILITATION

Au titre de la formation continue des avocats et au titre du Conseil Supérieur du Notariat : *en cours*.

**Validez 14 heures
de formation en 2 jours**

Renseignements et inscriptions

Tél. 04 72 49 79 11 • formation@groupe-edilaix.com

Edilaix - 33 cours de Verdun-Récamier • CS 30241 - 69287 LYON CEDEX 02

Jeudi 6 février 2025

Les servitudes en droit public

8h30 *Café d'accueil et émargement*9h > 12h30 **Servitude et domaine public**

Contexte Il existe des servitudes au profit du domaine public et des servitudes sur le domaine public. Il convient de faire la distinction entre les servitudes qui grèvent la propriété publique et celles qui grèvent la propriété des riverains et des occupants.

- Déroulé**
- Les rapports juridiques entre les domaines publics et les servitudes ;
 - L'impossible constitution de servitudes sur le domaine public ?
 - Quelles justifications aux servitudes sur le domaine public ? Quels enjeux ?

Les servitudes légales et conventionnelles

Contexte L'évolution historique et la typologie des « servitudes » affectant le domaine public.

- Déroulé**
- Les servitudes conventionnelles sur le domaine public (art. L. 2122-4, CGPPP) : Constitution, maintien et compatibilité avec l'affectation domaniale ;
 - Les servitudes légales sont-elles possibles ? Quels effets ? Quels enjeux ?

Intervenants du matin



Samuel DELIANCOURT, premier conseiller, rapporteur public à la cour, et **Philippe NUGUE**, avocat au barreau de Lyon.

Déjeuner partagé

14h > 17h30 **Les servitudes d'urbanisme**

Contexte La définition et l'identification des servitudes d'urbanisme / contraintes imposées par les textes qui grèvent la propriété privée.

- Déroulé**
- Les différentes contraintes imposées en matière d'urbanisme : interdictions et limitations au « droit » de construire ;
 - Le principe légal de non-indemnisation des servitudes d'urbanisme (art. L. 105-1 du Code de l'urbanisme) ;
 - Les exceptions.

Les servitudes grevant les voies publiques

Contexte Qu'en est-il de la situation de riveraineté qui induit des charges mais également des droits ?

- Déroulé**
- Les servitudes de reculement ;
 - Les servitudes de visibilité ;
 - Les intérêts liés à la situation de riveraineté d'une voie publique : alignement, aisances de voirie, etc.

Intervenants de l'après-midi



Samuel DELIANCOURT, premier conseiller, rapporteur public à la cour, et **Vincent BALP**, géomètre-expert, président du Conseil régional de Montpellier.

Vendredi 7 février 2025

Les servitudes en droit privé

8h30 *Café d'accueil et émargement*9h > 12h30 **La servitude de passage en cas d'enclave**

Contexte Le Code civil a permis à tout propriétaire d'un immeuble de bénéficier d'un accès à la voie publique. Il s'agit de déterminer les conditions ainsi que l'exercice du droit de passage fondé sur l'état d'enclave.

- Déroulé**
- La caractérisation de l'enclave ;
 - Les modalités de l'exercice de la servitude de passage ;
 - L'indemnité au profit du fonds servant.

La servitude par destination du père de famille

Contexte A l'occasion d'une division foncière, il est possible qu'une ou plusieurs servitudes par destination du père de famille soient susceptibles d'apparaître lorsque certaines conditions sont remplies. Ces situations doivent être identifiées afin d'anticiper les conséquences qui en découlent.

- Déroulé**
- Les conditions d'apparition de la servitude par destination du père de famille ;
 - Le régime juridique de la servitude par destination du père de famille.

Intervenants du matin



François MAZUYER, Président honoraire du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts et **Jérôme HOCQUARD**, avocat au barreau de Paris

Déjeuner partagé

14h > 17h30 **La servitude de surplomb**

Contexte L'existence d'une servitude de surplomb est souvent débattue en justice et par les praticiens. Retour sur le dernier état de la jurisprudence. Par ailleurs, la consécration d'un droit de surplomb par la loi Climat conduit à découvrir les règles applicables en la matière.

- Déroulé**
- La problématique de la « servitude de surplomb » [constats et évolutions] ;
 - La distinction avec le droit de surplomb.

La servitude de vue

Contexte L'existence d'une servitude de vue a de multiples conséquences. Son apparition et son régime seront abordés sous leurs aspects fondamentaux et pratiques.

- Déroulé**
- L'apparition des servitudes de vue ;
 - Les caractéristiques de la servitude de vue ;
 - La distinction entre jour et vue.

Intervenants de l'après-midi



Jean-Marc LE MASSON, avocat au barreau de Nantes et **Xavier FAGGE**, géomètre-expert, président de la commission Assurances de l'Ordre

Bulletin d'inscription

Renseignements et inscriptions : 04 72 49 79 11,
formation@groupe-edilaix.com, www.edilaix.com

Je participe aux 4^{es} "Rencontres nationales du droit foncier"

à Lyon 3^e, Mercure Lyon Centre Saxe Lafayette - 29 Rue de Bonnel, (04 72 61 29 83)
et je coche les options ci-dessous :

1 - Je bénéficie du tarif :

Abonné* (préciser votre numéro :)

Plein tarif

* Le tarif «abonné» est réservé aux abonnés aux *Annales des Loyers et/ou à Droit de la voirie*.

2 - Je m'inscris aux dates suivantes :

jeudi 6 février 2025 (7 heures de formation)

vendredi 7 février 2025 (7 heures de formation)

3 - Je sélectionne le tarif :

TARIFS	2 JOURS	1 JOUR
Tarif abonné (TTC, TVA 20 %)	<input type="checkbox"/> 1245 ^{.60} € (1038 € HT)	<input type="checkbox"/> 747 ^{.60} € (623 € HT)
Plein tarif (TTC, TVA 20 %)	<input type="checkbox"/> 1378 ^{.80} € (1149 € HT)	<input type="checkbox"/> 829 ^{.20} € (691 € HT)

Nom : Prénom :

Organisme /société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Profession :

> J'envoie le bulletin d'inscription et le règlement à :

Edilaix - 33 cours de Verdun-Récamier - CS 30241 - 69287 LYON CEDEX 02

> Je peux également m'inscrire
en ligne en flashant ce code :

Date, cachet et signature, après avoir pris connaissances des conditions générales d'inscription au dos de bon à découper *légalement disponibles* sur www.edilaix.com



> Remise en cas d'inscriptions multiples, demandez un devis : 04 72 49 79 11

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Objectifs pédagogiques.- Être capable de distinguer les différentes servitudes et de se conformer à leur régime.

Responsable pédagogique.- Jean-Marc ROUX, directeur scientifique des éditions Edilaix.

Inscription.- La convention de formation est envoyée à réception de votre inscription. Celle-ci ne sera effective qu'à réception du règlement. La facture acquittée et l'attestation de présence vous seront adressées après la formation.

Prise en charge.- EDILAIX est un organisme de formation certifié au titre du référentiel national QUALIOPI. Nos formations sont éligibles aux prises en charge.

Annulation.- L'annulation est prise en compte sans frais et par courriel jusqu'à 15 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements de participants sont autorisés sous réserve que la personne ait le niveau requis et sous réserve de communiquer avant la formation, le nom de la personne.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours, la société Edilaix facture 50 % du montant HT.

En cas d'annulation reçue moins de 48 heures avant la formation, aucun remboursement ni report ne sera effectué.

Edilaix se réserve le droit, si le nombre de participants s'avérait insuffisant, d'annuler la formation et de rembourser les sommes perçues sans autre indemnité, des droits d'inscription. Conditions générales de vente sur le site edilaix.com

Rétractation.- En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant (considéré consommateur) dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique, charge au participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. Par le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation.

Accessibilité PSH/PMR.- Cette formation peut faire l'objet d'aménagements spécifiques : Nous restons disponibles pour échanger sur son accessibilité et les compensations requises. Contact référant Handicap : formation@groupe-edilaix.com

RGPD.- Les données recueillies lors de l'inscription sont traitées par Edilaix pour la gestion de votre inscription. Elles sont conservées pendant une durée conforme à la législation en vigueur. Conformément au RGPD (UE) 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de restitution par courrier postal ou électronique.

Droit à l'image.- En assistant aux événements organisés par Edilaix, vous acceptez d'être filmé et photographié. Ces images sont utilisées afin de promouvoir les futurs événements et d'illustrer les articles des revues et du site internet. Conformément à la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, vous pouvez refuser l'exploitation de votre image en cochant cette case

Un événement

Edilaix
Société d'édition et de formation
juridiques immobilières

Droit
de la Voirie
La revue des propriétés publiques

Annales des Loyers
et de la propriété commerciale, rurale et immobilière

Organisme de formation : SAS Edilaix • capital de 90 000 € • RCS de Lyon • Naf 5814Z •
Siret 524 427 135 00024 • Tva intra-communautaire FR05524427135 •
N° de déclaration d'existence : 82 69 12727 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État •
Certification AFNOR n° 2017/75773.01